

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC-SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2018,  
ADOPTÉ LE 9 AVRIL 2018, MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS #374-2004

#### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mars 2018 sur le projet de règlement numéro 502-2018, le conseil de la municipalité a adopté le 9 avril 2018 le deuxième projet de règlement no 502-2018 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 374-2004.

Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- Autoriser et régir les entreprises de construction à l'intérieur de la zone 126C;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### **2. Description des zones**

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau de la municipalité, au 351 rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

#### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 27 avril 2018 avant 16h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. Personnes intéressées**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 avril 2018:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 avril 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le deuxième projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 351, rue Turgeon à Hébertville, aux heures habituelles d'ouverture.

**DONNÉ À HÉBERTVILLE**, ce dix-neuvième jour du mois d'avril 2018.



Kathy Fortin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité d'Hébertville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h et 16h00 le 19 avril 2018.

**EN FOI DE QUOI** je donne ce certificat ce 19<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2018.



Kathy Fortin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim